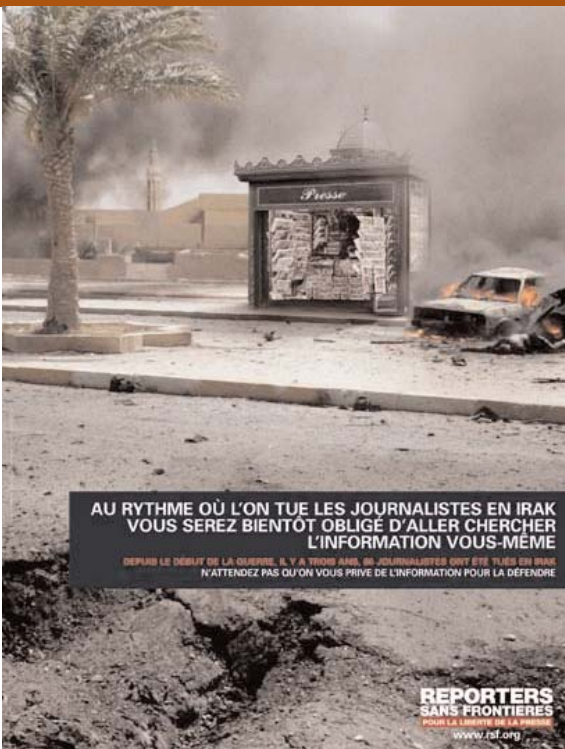


# Le Grand Orient de France 2007

**Liberté  
des Médias  
Liberté  
des journalistes**

**Colloque  
Exposition**



## Calendrier

**Mercredi 6 juin 2007  
de 15h00 à 21h00  
Hôtel du G.O.D.F.**

*Temple Arthur GROUSSIER  
16, rue Cadet - 75009 PARIS*

## COLLOQUE

### LIBERTÉ DES MÉDIAS LIBERTÉ DES JOURNALISTES

**Mercredi 6 juin 2007 à 15 heures**

Avec la participation de :

- Daniel **DELOIT**
- Caroline **FOUREST**
- Sylvain **GOUZ**
- Alain **GUÉDÉ**
- Thierry **GUERRIER**
- Claude **GUEYDAN**
- Jean-Paul **LÉVY**
- Charles **LIBMAN**
- Georges **POTRIQUET**
- Jean-Louis **VALIDIRE**

Et

Jean-Michel **QUILLARDET**,  
*Grand Maître du Grand Orient de France*

*« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».*

Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme  
et du citoyen du 26 août 1789

## EXPOSITION

Une exposition sur « **L'HISTOIRE DE LA CENSURE** » est organisée  
dans le Grand Hall de l'Hôtel du Grand Orient de France,  
du 5 au 15 Juin 2007

### Contact organisateur

Claude Gueydan  
Grand Maître Adjoint  
Tél : 0145 23 74 49

# 2007 Le Grand Orient de France



“ La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Cette proclamation solennelle de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 constitue encore aujourd'hui le pilier central de l'organisation des libertés publiques en France.

La mise en œuvre de ce régime de liberté dans le domaine de l'information et des médias a toujours posé de multiples problèmes. Les obstacles sociologiques, politiques, techniques et économiques ont contraint la plupart des démocraties de l'Europe occidentale à inventer des systèmes de liberté plus ou moins contrôlés ou régulés tout en essayant de sauvegarder la liberté d'expression et d'opinion qui en est le complément.

En France, après une période de censure et de multiples affrontements, c'est la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui a réaffirmé ce principe fondamental.

L'irruption des nouvelles technologies et l'expansion des médias « électroniques » constitue un nouvel enjeu : la Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication stipule dans son premier article :

« La communication au public par voie électronique est libre »

Mais les nombreuses limitations introduites dans ce texte montrent bien les obstacles de toute sorte rencontrés pour l'application du principe de liberté de communication.

Sur le continent européen, le texte fondamental reste l'article 10 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ratifiée par les 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Malgré la précision des formules, il faut bien constater la fragilité et les difficultés d'application pratique de tous ces Traités, Lois et Déclarations. Encore aujourd'hui, la liberté des médias est fragile, sensible, et soumise aux aléas de notre évolution sociale.

Les hommes de presse, les journalistes, ceux qui sont chargés de faire vivre au quotidien cette liberté sont-ils eux-mêmes vraiment libres ?

Aucun réel statut du journaliste ne garantit cette liberté et aucune autorité de contrôle ou de régulation n'existe alors que l'on qualifie souvent les médias de « quatrième pouvoir »

Comment le journaliste indépendant peut-il faire connaître ses opinions et le résultat de ses enquêtes ?

Le salarié d'un groupe de presse multinational est-il vraiment libre de ses propos et critiques ?

Qui détermine la ligne éditoriale d'un groupe de presse ou de médias ?

Ce sont ces différentes questions que nous souhaitons étudier avec plusieurs personnalités du monde des médias et des spécialistes des sciences de l'information.

Claude GUEYDAN

